

Ce comité consultatif, à mon avis, ne sera pas qu'un simple groupe de personnes originaires ou non de différentes régions; selon moi, il se composera de personnes étroitement liées aux organisations qui connaissent à fond la situation. Je crois aussi que les membres pourront parler librement aux régions qu'ils représentent et en leur nom. Voilà les qualités que je compte voir dans un comité consultatif. Je n'aimerais qu'il comprenne sept ou 11 personnes, recevant une allocation journalière alléchante en plus des frais de déplacement et qui se réuniront peut-être deux ou trois fois par année ici à Ottawa pour accepter sans conteste ce que l'Office ou le ministre leur dira et qui ensuite émettront une fois par année des déclarations fort techniques mais agréables pour décrire dans les grandes lignes leur activité.

Le comité consultatif n'aura de sens que si nous le définissons dans les divers paragraphes de l'article 15. Nous devons, à mon avis, mentionner spécifiquement que le comité aura à sa disposition un personnel, un service de recherches et un service de renseignements impartial. Nous devons aussi indiquer que les personnes qualifiées pour faire partie du comité doivent représenter d'une façon quelconque les organismes importants mêlés à ce vaste problème. Il ne sera peut-être pas possible de nommer un membre pour représenter spécifiquement la Fédération de l'agriculture mais ce serait l'une des solutions les plus satisfaisantes. On doit toutefois tenir compte des liens étroits qui existeront entre ce comité et les organisations qui comptent beaucoup sur l'accroissement du volume des céréales, à l'avantage des producteurs.

Je crois que nous devons établir bien clairement que le comité est libre d'étudier les questions de son choix. A mon avis, ce n'est pas établi assez clairement. Le paragraphe (6) stipule que seules les questions déferées par le ministre ou l'Office peuvent être l'objet d'une étude. A mon avis, le comité devrait pouvoir décider lui-même les aspects particuliers qu'il veut examiner. Finalement, à mon avis, nous devrions stipuler à la fin du paragraphe 6b) que ce comité devra publier régulièrement ses renseignements et ses conclusions, afin que les producteurs de l'Est et de l'Ouest puissent être au courant des faits. Nous avons justement un exemple de l'impasse créée par le malentendu total entre certains fonctionnaires et l'industrie privée quant aux

[M. MacDonald.]

nouveaux taux. Certains producteurs locaux se sont réunis la semaine dernière et se réunissent encore cette semaine pour étudier ce qu'ils veulent dire.

Il nous faut, selon moi, un comité consultatif vraiment représentatif et qui ne soit pas simplement l'écho de la décision du ministre. A mon avis, ce sont des choses que l'article 15 devrait prévoir. Il se peut que, depuis vendredi, le ministre ait eu l'occasion d'étudier ma déclaration à cet égard et de consulter ses conseillers, et qu'il soit en mesure, cet après-midi, de nous indiquer quelque moyen de prendre ces dispositions. Dans le cas contraire, je suis prêt à proposer divers amendements—que je considère comme nécessaires—à ce projet de loi.

• (3.50 p.m.)

**L'hon. M. Sauv :** Monsieur le pr sident, vendredi, je n'ai pas eu l'occasion de r pondre aux propositions de l'honorable d put . Il pr conise un second office. Or, nous en avons d j  un de m me qu'un comit  consultatif. Selon moi, les pouvoirs du comit  consultatif sont suffisants. J'ai inform  la Chambre vendredi dernier que le comit  allait fonctionner, *mutatis mutandis*, de la m me fa on que le Conseil canadien de l'am nagement rural qui, lui, fonctionne, je pense,   la satisfaction de tous les int ress s. Je ne vois pas de quelle mani re nous pourrions am liorer l'article 15, surtout si nous le comparons   la loi de l'ARDA, qui consacre tout juste deux alin as au Conseil de l'am nagement rural. Je suis convaincu que le but et le libell  du projet de loi satisfont   l' tablissement d'un comit  consultatif propre   r aliser les objectifs qu'on a expliqu s. Nous ne pouvons assur ment avoir deux offices remplissant la m me fonction et je doute que le projet de loi serait am lior  si la proposition du d put   tait ent rin e.

**M. MacDonald (Prince):** Monsieur le pr sident, je suis quelque peu  tonn  que le ministre semble penser que je proposais l' tablissement de deux offices. A cause de la complexit  de la situation, nous avons besoin d'un comit  consultatif qui ait une raison d' tre. Si le ministre songe   l' tablissement d'un comit  consultatif d pourvu de pouvoir et n'ayant que la facult  d'examiner objectivement la situation, autant dire qu'il ne veut pas d'un comit  consultatif. Il songe peut- tre   un groupe de gens qui, en quelque sorte, s'occuperaient d'apaiser ceux qui n'approuveraient pas les d cisions de l'Office.